



INFOS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES 218

Avec l'aimable autorisation de la CNRM

INFOS ADMINISTRATIVES MILITAIRES

1 DEMI-PART SUPPLEMENTAIRE D'UN ANCIEN COMBATTANT

Ce sujet a déjà fait l'objet d'un précédent article. Néanmoins la Charte de la FNAM (numéro 3 de 2022) peut introduire des doutes dans les esprits. Les pages 24 et 25 contiennent des inexactitudes et des erreurs. Une rectification paraîtra dans la prochaine revue de la FNAM. Mais dans l'attente la CNRM tient à rappeler les règles d'obtention de la demi-part fiscale d'un ancien combattant. Les règles fixées par l'administration fiscale sont strictes et ne souffrent d'aucune interprétation. Aussi la meilleure façon de déterminer si le droit est ouvert, consiste à s'en tenir aux termes du code général des impôts (CGI) suivants.

« Vous avez droit à une part et demie si, étant âgé d'au moins 74 ans au 31/12 de l'année d'imposition, vous êtes veuf ou veuve :

-- d'un conjoint défunt, lui-même âgé de 74 ans ou plus au jour de son décès, qui avait bénéficié, au titre d'une année d'imposition au moins, de la demi-part supplémentaire d'ancien combattant ou de pensionné de guerre.

-- d'un conjoint défunt qui percevait la retraite du combattant, quel que soit l'âge auquel il est décédé (en principe la retraite du combattant peut être versée à partir de 65 ans, voire de 60 ans dans certains cas). »
ATTENTION parmi nos adhérentes, qui jadis n'ont pas pu obtenir la demi-part, il peut se trouver aujourd'hui des veuves réunissant les conditions pour l'obtenir.

Charles BERDER

2 RETRAITE DU COMBATTANT : DECALAGE D'UN MOIS DES PAIEMENTS

En application de l'article D321-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le paiement semestriel de la retraite du combattant sera reporté d'un mois, à compter de 2023, sans modification du semestre payé.

Ainsi, le semestre de retraite du combattant allant :

du 01/09/2022 au 28/02/2023 sera versé fin février 2023 au lieu de fin janvier 2023 ;

du 01/10/2022 au 31/03/2023 sera versé fin mars 2023 au lieu de fin février 2023 ;

du 01/11/2022 au 30/04/2023 sera versé fin avril 2023 au lieu de fin mars 2023 ;

du 01/12/2022 au 31/05/2023 sera versé fin mai 2023 au lieu de fin avril 2023 ;

du 01/01/2023 au 30/06/2023 sera versé fin juin 2023 au lieu de fin mai 2023 ;

du 01/02/2023 au 31/07/2023 sera versé fin juillet 2023 au lieu de fin juin 2023 ;

du 01/03/2023 au 31/08/2023 sera versé fin août 2023 au lieu de fin juillet 2023 ;

du 01/04/2023 au 30/09/2023 sera versé fin septembre 2023 au lieu de fin août 2023 ;

du 01/05/2023 au 31/10/2023 sera versé fin octobre 2023 au lieu de fin septembre 2023 ;

du 01/06/2023 au 30/11/2023 sera versé fin novembre 2023 au lieu de fin octobre 2023 ;

du 01/07/2023 au 31/12/2023 sera versé fin décembre 2023 au lieu de fin novembre 2023.

*Source : Publié sur actualites/retraite-du-combattant-decalage-dun-mois-des-paiements
28 juillet 2022*

3 AIDE SPECIFIQUE AU CONJOINT SURVIVANT

Cette aide vous permet d'accéder à deux types de régimes, en fonction de votre âge et de vos revenus, au décès de votre conjoint.

1 Remplir le formulaire <https://www.onac-vg.fr/demarches/aide-specifique-au-conjoint-survivant>

2 Réunir les pièces justificatives

- Pour tous les demandeurs

Un justificatif d'état civil (CNI ou passeport en cours de validité)

Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales de moins de trois mois du conjoint ou ex-conjoint, marié ou pacsé

Un justificatif de domicile en France
Un justificatif d'état civil de l'ex-supplétif
Une copie de l'acte de décès de l'ex-supplétif
Un état des services de l'ex-supplétif
Un justificatif de toutes les ressources (y compris revenus immobiliers) sur les 12 derniers mois
Un avis d'imposition de l'année N-1
Un relevé d'identité bancaire (RIB)

- Pour les demandeurs remariés ou pacsés

Envoyer votre dossier complet au service de proximité de l'ONACVG rattaché à votre lieu de résidence.
Important : la demande ne peut être traitée que si le dossier est complet.

QUI EST CONCERNÉ ?

Sont conjoints ou partenaires¹ survivants les hommes et les femmes dont le conjoint ou le partenaire décédé était :

- pupille de la Nation ;
- titulaire d'une carte du combattant ;
- titulaire d'un Titre de Reconnaissance de la Nation ;
- titulaire d'une Pension militaire d'invalidité.

QUELS SONT VOS DROITS ?

- Un soutien matériel et moral assuré par l'Office. Votre service départemental vous accueille, vous écoute, vérifie avec vous que vous avez bien sollicité toutes les aides réglementaires, notamment d'État, auxquelles vous pouvez prétendre et peut vous accompagner pour solliciter une aide financière personnalisée, selon la nature de vos difficultés.
- Un accompagnement tout au long de la vie. En tant que ressortissants de l'ONACVG à part entière, les conjoints ou partenaires survivants peuvent bénéficier d'une aide administrative et sociale dans la durée (cf Brochure Solidarité).

« Ma maman est ressortissante de l'ONACVG en sa qualité de veuve d'un réfractaire au service du travail obligatoire (STO) et depuis plus de dix ans, je fais appel à la générosité de l'Office pour l'aider financièrement. Son action et son dévouement envers les personnes dans le besoin nous a été très précieux. A ce jour, ma maman a 97 ans et si elle pouvait encore s'exprimer, elle vous dirait que l'Office n'a jamais failli à son devoir de "Mémoire et de Solidarité".

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

OÙ S'ADRESSER ?

Le service ONACVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement. Il vous aidera si nécessaire à remplir votre dossier de demande d'aide financière qui sera soumis à la commission d'action sociale locale.

¹ Les partenaires doivent être entendus comme les partenaires PACSES (l'actuel article D. 432 du CPMIVG ; future annexe de l'article L.611-2).

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur www.onac-vg.fr

INFOS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

1 RETRAITE : L'INDEXATION DES PENSIONS

Depuis 2010, la France a connu un niveau d'inflation limité oscillant entre zéro et 2,8% sur douze mois. Pour la première fois depuis 1985, l'Insee mesure une hausse des prix supérieure à 4% (soit 4,5% sur un an selon les chiffres de fin mars). Une inflation mordante pour le pouvoir d'achat des retraités, déjà entamé par des années de gel des pensions, de sous-indexation des complémentaires et de recul des dates de revalorisation.

L'indexation estivale promise est donc très attendue après la revalorisation modique des pensions de base de 1,1% pratiquée en janvier 2022 puis une prime d'inflation de 100€ versée fin février à une partie des retraités.

Revalorisation des pensions, quelle est la règle ? C'est la loi : l'évolution des pensions de base est directement liée à l'inflation. Si vous consultez le code de la Sécurité sociale (article L. 161-25), vous lirez que « le montant des retraites évolue au 1er janvier de chaque année en fonction de la progression de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac... » mesurée sur 12 mois à fin novembre par rapport à l'année précédente.

Détail important : une hausse des pensions de janvier est payée à terme échu, c'est-à-dire autour du 9 février dans le régime général. Tous les régimes de base, salariés du privé, fonctionnaires de l'État, indépendants... sont concernés. En revanche, les complémentaires fixent leurs propres règles de calcul et de date de revalorisation. Ainsi, l'augmentation annuelle Agirc-Arrco intervient en novembre et non en janvier.

Source : Diffusé par R. Barrot - CFR le 15/05/2022

2 LES COMPTES DES REGIMES DE RETRAITE SE REDRESSENT AVEC LA CROISSANCE

Les résultats des régimes de retraite des salariés – régime de base et complémentaire – rappellent l'importance de la croissance de l'emploi (et donc des cotisations) dans l'équilibre d'un système par répartition.

La reprise économique a en effet permis de réduire le déficit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) à 1,1 milliard d'euros en 2021 (contre -3,7 milliards en 2020). L'Agirc-Arrco est repassé au vert avec un excédent de 2,6 milliards, ce qui ouvre des perspectives de négociations quant à la reconduction (ou non) en novembre prochain de la désindexation de 0.5% décidée l'an dernier.

La nouvelle assemblée issue des élections de juin aura, dès le mois de juillet, à se prononcer sur une réforme des retraites moins ambitieuse et cette fois paramétrique. Les uns parlant d'un retour à l'âge de 60 ans de l'âge légal, d'autres dont le président réélu souhaitant, à l'inverse, le report de l'âge de départ à 64 ou 65 ans. Une telle mesure serait difficilement acceptable par les syndicats et la solution pourrait être la prolongation (voire l'accélération) de la réforme Touraine en cours. Cette réforme obtient les mêmes résultats qu'un report de l'âge en accroissant les trimestres de cotisation exigés pour obtenir le taux maximum à la liquidation des droits, au départ à la retraite. En 2023 il faudra pour les générations nées après 1961, réunir 168 trimestres, pour obtenir le taux plein et en 2035, en l'état actuel 172 trimestres pour les générations nées à partir de 1973.

Par ailleurs la mesure d'une revalorisation de rattrapage des pensions de retraite (à compter du mois de juillet) devrait, quant à elle, obtenir facilement un vote favorable des parlementaires.

Charles Berder

~~3 TELEPHONER AUX IMPOTS RESTE POSSIBLE, MEME EN CAS DE PERTE D'AUDITION~~

~~Obtenir un renseignement auprès des impôts sans avoir à se déplacer, par téléphone, même en cas de baisse d'audition ou de surdit  est envisageable gr ce   l'application gratuite Acceo. Les personnes qui subissent une perte d'audition et craignent ne pas bien entendre la r ponse aux questions qu'elles souhaitent poser aux imp ts en t l phonant au 0809401401, peuvent utiliser Acceo, le service d di  aux sourds et aux malentendants pour joindre le Tr sor public. Pour ce faire, il suffit de t l charger l'application Acceo sur son smartphone depuis l'Apple store ou Google Play, son ordinateur ou sa tablette. Ensuite, trois services sont possibles, au choix de l'appelant. Il peut obtenir une transcription instantan e de la parole   l' crit, un appel vid o avec un interpr te en langue des signes ou opter pour le recours   la langue fran aise parl e compl t e qui consiste   utiliser des signes qui viennent pr ciser la lecture sur les l vres. Pour les personnes  g es qui subissent une perte d'audition, l'option de la transcription instantan e de la conversation par  crit est la solution la plus ad quate.~~

~~L'appel est gratuit et accessible du lundi au vendredi de 9 :00   12 :30 et de 13 :30   17 :30. En 2021, plus de 4500  changes ont  t  ainsi men s au t l phone, par les finances publiques, avec des personnes sourdes et malentendantes. Acceo permet aussi de se renseigner aupr s d'autres services publics.~~

Source : LE PARTICULIER du 08/04/2022 Par St phanie Delmas

~~4 CONFERENCE MINISTERIELLE DES MINISTRES EUROPEENS CHARGES DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DU VIEILLISSEMENT.~~

~~Dans le cadre de la pr sidence fran aise de l'Union Europ enne (PFUE), les ministres europ ens charg s de l'autonomie des personnes  g es et du vieillissement se sont r unis ce jeudi 27 janvier 2022, lors d'une visioconf rence   l'invitation de Mme Brigitte Bourguignon, ministre d l gu e aupr s du ministre des Solidarit s et de la Sant , charg e de l'Autonomie. Les ministres ont notamment discut  des moyens d'action pour renforcer la coop ration europ enne en mati re de pr vention de la perte d'autonomie des personnes  g es, et de lutte contre la pr valence des troubles de l' quilibre et des chutes.~~

~~Face au vieillissement de la population sur l'ensemble du continent, de plus en plus d' n s deviennent d pendants et n cessitent progressivement davantage de soins de longue dur e. Ce ph nom ne d mographique g n re une pression accrue sur les d penses de sant    l' chelle europ enne.~~

~~Cette situation appelle l'ensemble des Etats membres de l'Union europ enne   d velopper des solutions innovantes pour mieux pr venir la perte d'autonomie des personnes  g es, qui est devenue un enjeu majeur de sant  publique en Europe.~~

~~Lors de cette conf rence, un panel d'experts, de scientifiques et de professionnels du soin provenant de l'ensemble de l'UE a mis en lumi re les causes et les cons quences des chutes des personnes  g es, dont la pr valence augmente, affectant d'autant plus leur sant  physique et mentale. Les ministres ont ainsi  chang  sur les moyens et les leviers   mobiliser en faveur de la pr vention de la perte d'autonomie, avec notamment :~~

~~-Le partage des bonnes pratiques et des initiatives permettant de favoriser l'autonomie et le bien- tre des personnes  g es.~~

~~-Des leviers envisag s pour pr venir les troubles de l' quilibre et les ph nom nes de chutes, tels que :~~

~~-Le d pistage et le rep rage des facteurs de risque chez la personne.~~

~~-La promotion des modes de vie sains et du vieillissement actif.~~

~~-L'adaptation du logement et de l'accompagnement des soins pour favoriser le maintien en autonomie.~~

~~-Le développement des technologies d'assistance au domicile.~~

~~Cette conférence a été l'occasion pour les ministres européens de rappeler l'engagement de l'Union européenne en faveur du vieillissement en bonne santé, au travers de son « Livre vert sur le vieillissement. Promouvoir la solidarité et la responsabilité entre générations », publié en février 2021 par la Commission européenne.~~

~~Les ministres se sont enfin accordés sur la nécessaire poursuite de la mobilisation des acteurs européens afin qu'ils s'approprient l'ensemble des leviers et programmes de l'UE mis à disposition des États membres, dont le programme EU4Health.~~

5 PRIX DU GAZ BLOQUE : LA MISE EN ŒUVRE POUR LES COPROPRIETES ET LES HLM EST PRECISEE

Le dispositif de blocage du prix du gaz (bouclier tarifaire) du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 est étendu aux résidents d'habitats collectifs (copropriétés, logements sociaux, logements raccordés à un réseau de chaleur, etc.), selon un décret daté du 9 avril 2022. Ceux-ci recevront une compensation financière imputée sur leurs charges, avec effet rétroactif au 1er novembre 2022.

Le blocage de la hausse du prix du gaz naturel sur la période comprise entre le 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022 est étendu aux logements collectifs (grandes copropriétés chauffées à l'aide de chaudière à forte puissance ou d'un réseau de chaleur, logements sociaux, etc.) et aux logements individuels reliés à un réseau de chaleur, selon un décret daté du 9 avril 2022. Ce décret précise la mise en œuvre de l'engagement pris par le gouvernement en février 2022, d'étendre avec effet rétroactif au 1er novembre 2021 un dispositif initié pour les logements individuels et les petites copropriétés.

Les foyers concernés n'ont aucune démarche à effectuer pour percevoir cette compensation, qui sera répercutée sur leurs charges par les gestionnaires de leur logement (organismes HLM, syndicats d'économie mixte, syndicats de copropriétaires, propriétaires uniques d'un immeuble collectif, etc.) Cette aide compensera la différence entre le prix de marché du gaz acquitté par le gestionnaire de leur immeuble, et celui du prix au tarif bloqué au 1er octobre 2021.

Concrètement, cette aide doit d'abord être demandée à l'État par le fournisseur de gaz, qui la reversera dans les 30 jours suivant cette demande, au gestionnaire de l'habitat collectif, lequel l'imputera alors sur les charges des résidents.

Cette aide est réservée aux consommateurs résidentiels individuels de gaz. Les entreprises et professionnels qui peuvent aussi occuper des parties de bâtiments composés par ailleurs de logements en sont exclus, d'où une certaine complexité de mise en œuvre.

Textes de loi et références

Décret n° 2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel.

Décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fourni par ENGIE et faisant application du dernier alinéa de l'article R. 445-5 du code de l'énergie.

~~6 ESTIMATION RAPIDE - AVRIL 2022 LE TAUX D'INFLATION ANNUEL DE LA ZONE EURO EN HAUSSE A 7,5%.~~

~~Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 7,5% en avril 2022, contre 7,4% en mars selon une estimation rapide publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne.~~

~~S'agissant des principales composantes de l'inflation de la zone euro, l'énergie devrait connaître le taux annuel le plus élevé en avril (38,0%, comparé à 44,4% en mars), suivie de l'alimentation, alcool & tabac (6,4%, comparé à 5,0% en mars), des biens industriels hors énergie (3,8%, comparé à 3,4% en mars) et des services (3,3%, comparé à 2,7% en mars).~~

Informations géographiques La zone euro comprend la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et la Finlande. Les données de la zone euro suivent la composition des pays à un moment donné. Des changements dans la composition de la zone euro sont incorporés à l'aide d'une formule d'indice en chaîne.

Méthodes et définitions L'inflation annuelle est l'évolution des prix des biens de consommation et des services entre le mois de référence et le même mois de l'année précédente. L'inflation mensuelle est la variation du niveau des prix entre le mois de référence et le mois précédent. L'estimation rapide de l'inflation dans la zone Euro est publiée à la fin de chaque mois de référence.

L'ensemble des données sur les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) pour la zone euro, l'UE et les États membres est publié vers le milieu du mois qui suit la période de référence. La prochaine publication couvrant l'ensemble des données du mois d'avril 2022 est prévue pour le 18 mai 2022.

Section du site web d'Eurostat dédiée à l'inflation Base de données d'Eurostat sur l'inflation Article Statistics Explained d'Eurostat sur l'inflation dans la zone euro
Métadonnées d'Eurostat sur l'inflation Calendrier de diffusion des €-indicateurs d'Eurostat Code de bonnes pratiques de la Statistique Européenne
Service de presse d'Eurostat
Maria-Guadalupe MORENO-CABANILLAS
Tel: +352-4301-33 408
eurostat-pressoffice@ec.europa.eu
Plus d'informations sur les données:
Pavel BELCHEV
Tel: +352-4301-33 097
estat-hicp@ec.europa.eu

7 BOITE NOIRE OBLIGATOIRE SUR LES NOUVEAUX MODELES DE VOITURES A PARTIR DE JUILLET 2022.

À partir du 6 juillet 2022, les nouveaux modèles de véhicules fabriqués dans l'Union européenne doivent être équipés d'une boîte noire. Ce dispositif permet d'enregistrer les paramètres de conduite quelques secondes avant un accident comme la vitesse, la phase d'accélération ou de freinage, le port de la ceinture de sécurité, l'usage du clignotant, la force de la collision ou le régime moteur.

Adopté en 2019, le Règlement (UE) 2019/2144 du Parlement Européen vise à améliorer la sécurité routière et la protection des occupants des véhicules. Il prévoit l'obligation d'équiper les nouveaux modèles de véhicules construits dans l'Union européenne de dispositifs de sécurité automatisés et notamment d'une boîte noire. Ce nouvel appareil destiné à enregistrer certaines données de conduite (...) doit permettre de mieux cerner les causes d'un accident de la route. Applicable sur l'ensemble du territoire européen à partir du 6 juillet 2022 pour les nouvelles homologations de voitures, camionnettes, camions et bus et à partir du 6 juillet 2024 pour les nouvelles immatriculations de véhicules. Les véhicules d'occasion ne sont donc pas concernés par ces nouveaux équipements obligatoires.

Quelles données sont enregistrées par la boîte noire ? La boîte noire est un petit boîtier équipé d'une puce électronique qui enregistre des données fournies par le véhicule comme la vitesse, la phase d'accélération ou de freinage, le port de la ceinture de sécurité, l'usage du clignotant, la force de la collision, le régime moteur ou l'inclinaison du véhicule 30 secondes avant l'accident et 10 secondes après le choc. La boîte noire équipant les voitures n'enregistre aucune donnée personnelle sur le conducteur ou les passagers du véhicule comme les sons et les conversations à l'intérieur de l'habitacle.

Les données enregistrées ne seront utilisées qu'en cas d'accident. Seuls les enquêteurs, les autorités judiciaires ou les instituts de recherche devraient avoir accès aux données de la boîte noire.

Équipements obligatoires sur les véhicules neufs. Adopté en 2019, le Règlement (UE) 2019/2144 relatif à la sécurité des véhicules de l'Union européenne établit les dispositifs de sécurité automatisés qui doivent équiper les nouveaux véhicules construits dans l'Union européenne à partir de juillet 2022. Tous les véhicules neufs doivent être équipés des fonctionnalités de sécurité suivantes :

- Système d'adaptation intelligente de la vitesse.
 - Interface pour permettre le montage d'un éthylomètre antidémarrage (éthylotest).
- Systèmes d'alerte de somnolence et de perte d'attention du conducteur.
- Systèmes d'alerte avancés de distraction du conducteur.
- . Signaux d'arrêt d'urgence.
- Systèmes de détection en marche arrière.
- Enregistreurs de données d'événement (boîtes noires).
- Système précis de surveillance de la pression des pneumatiques.

Outre les systèmes de détection de dérive de la trajectoire et les systèmes avancés de freinage d'urgence, les bus et les camions devront également être équipés de systèmes avancés capables de détecter les piétons et les cyclistes se trouvant à proximité immédiate du côté droit du véhicule afin d'avertir le conducteur de leur présence et d'éviter tout accident avec ces usagers vulnérables de la route. Ils doivent être construits d'une manière qui contribuera à réduire les angles morts à l'avant et du côté du conducteur.

Textes de loi et références : Prescriptions pour la réception par type afin de garantir la sécurité générale des véhicules et la protection des usagers vulnérables de la route. Source Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre) publié le 5 mai 2022.

8 IMPOTS : TOUT CE QUI CHANGE A PARTIR DE 65 ANS ET APRES (EXTRAITS)

Les retraités français vivent-ils mal ? La question se pose, puisque leur niveau de vie relatif est théoriquement amené à chuter, ainsi que l'expliquait le Conseil d'orientation des retraites en juin 2021 et dont Le Figaro porte également le propos. (...) les anciennes générations (...) s'en sortent de moins en moins bien comparé aux actifs d'aujourd'hui. Concrètement, c'est leur avance qui se rogne, (...) d'ici 2070, nos aïeux devraient retrouver un niveau de vie - ou en tout cas, de pouvoir d'achat - comparable à celui qu'ils connaissaient déjà dans les années 1980. Pour l'heure, informe Ouest-France, tout ou partie des Français ont vu leur confort quotidien augmenter du fait des mesures décidées durant le quinquennat qui va bientôt s'achever... à en croire la récente étude de l'Institut des politiques publiques (IPP), publiée le mardi 16 novembre 2021. Dans le détail, ce sont les 1 % des plus aisés qui en profitent le plus avec une hausse moyenne du niveau de vie estimée à 2,8%.

Niveau de vie : les retraités ont subi des baisses. Certains retraités ont évidemment profité des mesures initiées par Emmanuel Macron : c'est le cas de tous ceux à avoir bénéficié de la revalorisation du minimum vieillesse. Pour autant, un nombre conséquent d'entre eux ont aussi dû faire face à la sous-revalorisation des retraites (laquelle, pour le volet complémentaire au moins, ne résulte pas directement de l'action du président de la République) ou la réévaluation en deux temps de la CSG.

Pour venir en aide à certains d'entre eux, des dispositifs fiscaux existent. En effet, à compter d'un certain âge - 65 ans, par exemple - il est possible de prétendre à certaines aides en matière d'impôts. Comme le précise le site de l'administration fiscale bofip.impots.gouv.fr, l'article 157 bis du CGI prévoit en effet un abattement spécifique pour :

- Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans au 31 décembre de l'année d'imposition, qu'il s'agisse du contribuable ou, pour les personnes soumises à imposition commune, de l'un des membres du couple.

- Les personnes invalides au sens des c, d et d bis du 1 de l'article 195 du CGI, que cette condition soit satisfaite par le contribuable lui-même ou, pour les personnes soumises à imposition commune, par chacun des membres du couple.

Pour rappel, sauf mesure d'exonération spécifique, « les pensions de retraite sont des revenus imposables et cela quel que soit votre régime de retraite ou la forme des versements », selon le site service-public.fr. Vous devez donc en principe les déclarer. Depuis le 1er janvier 2019 et l'instauration du prélèvement à la source, les pensions de retraite sont soumises à la retenue à la source. En clair, le montant que vous percevez est donc votre pension nette de prélèvement à la source.

Une exonération spéciale de taxe foncière est prévue en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et de condition modeste. Elle concerne notamment "les redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-1 du CGI", indique le site des impôts.

1 - Les plus de 65 ans peuvent bénéficier d'un abattement fiscal. Comme l'explique Dossier Familial, les contribuables âgés de plus de 65 ans le 31 décembre de l'année d'imposition peuvent bénéficier d'un abattement spécial pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Le montant de ce dernier est régulièrement réévalué par l'administration fiscale. Il n'y a aucune démarche à faire. Attention, cependant ! Il ne faut pas toucher plus de 24 690 € par an.

2 – Vous pouvez obtenir des majorations de plafond sur certaines de vos réductions d'impôts passé 65 ans. Les allocataires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) peuvent bénéficier d'aides fiscales relatives à leur état de santé s'ils en formulent la demande au Cnesu ou à l'Urssaf. Ainsi, l'emploi d'un service à domicile permet par exemple une réduction d'impôt de 50% des dépenses engagées si ces dernières concernent l'assistance dans les actes de la vie quotidienne ou la maintenance du logement (travaux ménagers inclus). Le plafond annuel des dépenses prises en compte est arrêté. Passés 65 ans, précise le site spécialisé Cap Retraite, il peut être majoré de 1 500 euros. Chaque personne du foyer atteignant cet âge ouvre la porte à une majoration, jusqu'à 15 000 euros au maximum.

3 – Vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de taxe foncière. Une fois la soixante-cinquième bougie soufflée, il est possible de bénéficier automatiquement d'un dégrèvement partiel de la taxe foncière ; sous réserve bien sûr de répondre à certaines conditions. Ce dégrèvement d'office, explique le site des impôts, ne s'applique qu'à la résidence principale, pour toutes celles et ceux qui remplissent la condition de cohabitation et ont entre 65 et 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Leur revenu fiscal de référence de l'année précédente doit être inférieur à la limite définie dans l'article 1417-1 du CGI. Au total, le gain est de 100 euros.

4 - A partir de 75 ans, une exonération de la taxe foncière est possible. Une exonération spéciale de taxe foncière est prévue en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap et de condition modeste. Elle concerne notamment "les redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI.

5 - A partir de 70 ans, vous pouvez bénéficier d'exonération de charges sociales dans le cadre de l'emploi d'un salarié à domicile. Les Françaises et les Français âgés d'au moins 70 ans

peuvent bénéficier d'une exemption de cotisations sociales dans le cadre de l'emploi d'un salarié à domicile. Cette dernière, explique le Magazine Seniors, peut-être totale ou partielle selon les situations. En cas de doute, il faut se tourner vers l'URSSAF qui pourra vous éclairer sur les démarches à entreprendre.

Source : planet. fr Auteur de l'article: Rédaction, publié le 16/11/2021

9 CUMUL DE L'ECO-PRET A TAUX ZERO AVEC MAPRIMERENOV' POSSIBLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022



Un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30 000 € pour financer des travaux de rénovation énergétique est cumulable avec MaPrimeRénov', subvention pour le financement des mêmes travaux, dans des conditions précisées par un décret du 30 mars. Cette disposition entre en vigueur le 1er juillet 2022. À partir du 1er juillet 2022, il sera possible de cumuler un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) d'un montant maxi-

imum de 30 000 € pour financer le coût des travaux de rénovation énergétique non couvert par MaPrimeRénov', subvention pour le financement des mêmes travaux, et par les autres aides obtenues pour régler ces travaux.

Les conditions de ce cumul sont précisées dans un décret daté du 30 mars 2022.

Les travaux concernés (isolation du logement, changement de mode de chauffage) peuvent être déjà commencés, mais au maximum 6 mois avant la demande de ce prêt sans intérêt. L'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'attribution de MaPrimeRénov' sera suffisant pour constituer le dossier auprès de la banque, sans qu'il soit nécessaire de fournir la liste des travaux concernés. Toutefois, le prêt devra être émis dans les 6 mois suivant cette notification de l'Anah.

Seules les banques ayant signé une convention avec l'État pourront émettre ce prêt subventionné.

Textes de loi et références : Décret n° 2022-454 du 30 mars 2022 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique.

10 EXONERATION DE TAXE FONCIERE : CONDITIONS, AGE ET PLAFONDS

Des exonérations, réductions ou plafonnements de taxe foncière sont accordés sous conditions d'âge et de revenu, ou pour certains biens. Tous les cas d'exonérations de taxe foncière, notamment pour les personnes âgées ou pour les logements neufs.

- Personnes âgées ou invalides exonérées de taxe foncière.
- Plafonnement de la taxe foncière selon les revenus.
- Exonération de taxe foncière des locaux vacants.
- Exonération de taxe foncière pour les logements neufs.

La taxe foncière peut faire l'objet d'une exonération ou d'une réduction, voire d'un plafonnement, notamment pour la résidence principale. La loi prévoit en effet plusieurs cas d'exonération de taxe foncière ou de dégrèvements, par exemple en faveur des personnes invalides ou âgées de plus de 75 ans, ou encore pour certains types de biens.

Quelle est l'exonération de taxe foncière pour les personnes âgées ou invalides ?

Sont exonérées de taxe foncière les personnes suivantes :

- Les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité sans aucune condition de ressources.

- Les titulaires de l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse) sans aucune condition de ressources.
 - Les personnes âgées de plus de 75 ans sous condition de ressources.
 - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sous condition de ressources.
- Dans les couples mariés, la condition d'âge ou de handicap peut n'être remplie que par l'un des conjoints. Mais le logement doit être soit un bien propre de la personne âgée ou handicapée, soit un bien appartenant à la communauté conjugale.

Les cas d'exonération ci-dessus concernent uniquement l'exonération de la résidence principale. Toutefois, dans un arrêt du 20/10/2000, le Conseil d'Etat a considéré que les personnes âgées de plus de 75 ans concernées pouvaient également bénéficier de l'exonération de taxe foncière pour leur habitation secondaire.

Plafond de revenus taxe foncière.

Pour les bénéficiaires ci-dessus concernés par la condition de ressources, le revenu fiscal de référence de l'année précédente doit être inférieur à certains plafonds. En cas de dépassement de ces plafonds de revenus, les propriétaires concernés conservent pendant deux ans le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière. A l'issue de ces deux ans, ils bénéficient d'un abattement sur la valeur locative du logement sur laquelle sont calculées la taxe foncière et la taxe d'habitation. L'abattement est de deux tiers pour la troisième année et d'un tiers pour la quatrième année.

Le plafond de revenu dépend du quotient familial. Pour 2022, il est égal à :

- 11 276 € pour la première part.
- Plus 3 011 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Occupation du logement.

Pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière pour leur résidence principale, les intéressés doivent y habiter soit seul, soit avec leur conjoint, soit avec des personnes rattachés à leur foyer fiscal, soit avec d'autres personnes titulaires de la même allocation. Le bénéfice de ces allègements et exonérations peut être accordé aux personnes âgées hébergées dans un établissement de soins longue durée ou en maison de retraite si elles conservent la jouissance exclusive de leur habitation principale.

Dégrèvement de taxe foncière pour plus de 65 ans.

Les personnes âgées de plus de 65 ans mais de moins de 75 ans (au 1er janvier de l'année considérée) qui satisfont aux conditions d'habitation et de ressources définies pour l'exonération de taxe foncière bénéficient d'un dégrèvement forfaitaire de 100 euros sur le montant de la taxe foncière.

Qu'est-ce que le plafonnement de taxe foncière selon les revenus ?

En deçà d'un certain niveau de revenu, les contribuables peuvent bénéficier d'un plafonnement de la taxe foncière pour leur résidence principale. La taxe foncière ne peut pas dépasser 50% du revenu du foyer fiscal concerné. Conditions exigées :

- Le propriétaire ne doit pas être assujéti à l'impôt sur la fortune.
- Son revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser certains plafonds de revenus.
- 26 515 € pour la première part de quotient familial.
- Plus 6195 € pour la première demi-part supplémentaire.
- Plus 4 877 € pour les autres demi-parts.

Les locaux vacants sont-ils exonérés de taxe foncière ?

Deux types de locaux vides peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière :

- Les logements vides normalement destinés à la location.
- Les locaux à usage industriel et commercial inexploités, mais à condition que ce soit le contribuable redevable de la taxe qui l'utilise lui-même en temps normal.

Trois conditions sont exigées.

- La vacance ou l'inexploitation doit être involontaire de la part du propriétaire.

- La vacance ou l'inexploitation doit durer au moins trois mois.
- La vacance ou l'inexploitation doit affecter soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

Ce dégrèvement est calculé de mois à mois. Il prend en compte la période à partir du premier jour du mois suivant la vacance ou l'inexploitation jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la vacance ou l'inexploitation a pris fin. Ces logements peuvent être soumis à la taxe sur les logements vacants.

Quelle est l'exonération de taxe foncière pour les logements neufs ?

Les logements achetés neuf ou en VEFA sont en principe exonérés de taxe foncière pendant les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux. Pour les locaux d'habitation, la commune peut décider de supprimer l'exonération pour la part lui revenant.

Peuvent être exonérées de taxe foncière pendant 15 ans (à compter de la date d'achèvement) les immeubles neufs à usage de résidence principale qui ont été construits avec un prêt relevant du régime HLM ou qui ont été financés à plus de 50% par des prêts aidés par l'Etat, exception faite des logements financés avec le prêt à taux zéro.

Source : Droit-Finances.net - Matthieu Blanc Modifié le 04/01/22 12:08 Réalisé avec des professionnels du droit et de la finance, sous la direction d'Éric Roig, diplômé d'HEC, et de Matthieu Blanc, Master de Droit des affaires. Actualisé en permanence et à jour des dernières évolutions législatives

~~11 DONNEES DEROBEES : L'ASSURANCE MALADIE MET EN GARDE SES ASSURES~~

~~Des personnes non autorisées ont réussi à accéder à des données personnelles administratives concernant environ 500 000 assurés de l'Assurance Maladie d'après les investigations en cours. Elles ont utilisé un service réservé aux professionnels de santé. Il ressort des premières analyses que les attaquants ont pu se connecter à des comptes de professionnels de santé dont les adresses mail avaient été compromises.~~

~~Les données concernées sont des données d'identité (nom, prénom, date de naissance, sexe), le numéro de sécurité sociale, ainsi que des données relatives aux droits (déclaration d'un médecin traitant, attribution de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale d'Etat, éventuelle prise en charge à 100%).~~

~~Les coordonnées de contact (adresse mail, adresse postale, téléphone), les coordonnées bancaires, ainsi que les données relatives à d'éventuelles maladies ou soins ne sont pas concernées par cet incident.~~

~~Chaque assuré concerné va recevoir un courrier ou un courriel de l'Assurance Maladie pour le prévenir et l'alerter sur les risques de hameçonnage/phishing auquel il pourrait être confronté. Le courrier délivrera aussi les consignes de sécurité à respecter ainsi que la démarche à suivre pour signaler tout incident.~~

~~L'Assurance Maladie a engagé des poursuites pénales suite à ces agissements et a adressé une notification à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).~~

~~Pour garantir la sécurité des accès aux services réservés aux professionnels de santé, l'Assurance Maladie a mis en place des mesures de renforcement de la sécurité sur les comptes amelipro des professionnels de santé.~~

~~L'Assurance Maladie tient à rappeler à ses assurés quelques conseils de sécurité à appliquer pour se protéger :~~

~~Pour les messages électroniques reçus : rester attentif à l'expéditeur des messages, même s'il a l'apparence d'un expéditeur officiel, se méfier des pièces jointes, ne jamais répondre à une demande d'informations confidentielles notamment d'informations bancaires, être attentif au contenu et à la rédaction du message reçu.~~

~~Pour l'accès aux différents services sur internet, il est recommandé de changer régulièrement les mots de passe de connexion.~~

~~Pour les appels téléphoniques ou SMS provenant de numéros inconnus : ne pas répondre aux éventuelles demandes de communication de données personnelles et/ou bancaires.~~

~~Pour faire face à d'éventuelles arnaques, des ressources en ligne existent :~~

~~L'article « Attention aux appels, courriels et SMS frauduleux » sur ameli.~~

~~L'article « Les 10 mesures essentielles pour assurer votre cybersécurité » sur le site cybermalveillance.gouv.fr.~~

~~La rubrique « Les bonnes pratiques » sur le site de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».~~

~~Source : ameli.fr 21 mars 2022~~

12 LA FIN DES CONTRATS D'EPARGNE RETRAITE EN DESHERENCE !

Depuis le 1 juillet 2022, les assurés ont la possibilité de savoir s'ils sont bénéficiaires de contrats d'épargne retraite dont ils auraient perdu la trace au cours de leur vie professionnelle. Selon la Cour des comptes, près de 13 milliards d'euros disponibles sur les contrats d'épargne retraite n'auraient pas été réclamés par les assurés de plus de 62 ans.

La loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire complète la loi Eckert sur les contrats d'assurance vie en déshérence. Elle vise, en effet, à faciliter la recherche par les détenteurs et bénéficiaires de contrats d'épargne-retraite. Elle introduit ainsi une obligation pour les gestionnaires de produits d'épargne retraite de renvoyer chaque année au Groupement d'intérêt public (GIP) « Union Retraite » les informations nécessaires à l'identification des bénéficiaires.

La loi a également renforcé le devoir d'information des employeurs vis à vis de leurs salariés avant que ces derniers n'aient quitté l'entreprise afin de limiter en amont le nombre de contrats de déshérence.

Le système de recueil d'information qui est mis à disposition des assurés a été développé, pour le compte du GIP, par la Caisse des Dépôts et l'Agirc-Arrco.

Sur le compte personnel du site info-retraite.fr et également sur l'application mobile "mon compte retraite", figurent désormais tous les produits de retraite supplémentaire individuels ou collectifs (Perco, Per, Perp, Madelin, article 39, article 83) dont les assurés sont bénéficiaires. Seuls sont indiqués ceux qui n'ont pas été soldés.

En plus des contrats, sont précisées les coordonnées des gestionnaires. Au 7 juillet 2022, 13 millions de ces contrats étaient dans la base et près de 80% ont pu être associés à leurs bénéficiaires et affichés dans le service", précise le GIP « Union retraite ».

La montée en puissance du dispositif est progressive mais devrait être, d'ici l'année prochaine, réalisée. A terme plus de 14,3 millions de contrats devraient être recensés.

Loi n° 2021-219 du 26 février 2021

13 L'EPARGNE PLACÉE SUR MON PER EST-ELLE BLOQUÉE ?

Si l'épargne placée sur le PER n'est pas censée être débloquée avant la retraite, la loi prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles l'épargne peut être disponible : surendettement, invalidité, achat de la résidence principale... L'épargne de ce contrat est donc beaucoup plus accessible qu'on ne le pense. Découvrez tous les cas de déblocage anticipé du Plan d'Épargne Retraite prévus par la loi.

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) est ce qu'on appelle un « produit tunnel ». Cela signifie que les sommes versées sont bloquées jusqu'à l'âge de la retraite, sauf cas particuliers.

Quels sont les cas de déblocage ? Comment récupérer son épargne à la retraite ? Dans quelles conditions ?

L'épargne est bloquée sur mon PER oui ... et non

L'objectif général du PER (Plan d'Épargne Retraite) est de vous aider à préparer votre retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. En principe, l'épargne est donc bloquée jusqu'à l'âge de la retraite. Cela a deux avantages principaux :

- D'une part, cela permet à l'épargnant de disposer d'un horizon de placement suffisamment long pour pouvoir investir une partie de son épargne sur des supports plus ou moins risqués. En effet, il est indispensable de disposer d'un horizon de long terme - plus de 8 ans en règle générale - pour investir sur des supports risqués. En-deçà de 5 à 8 ans, vous

pouvez ne pas retrouver la totalité de votre investissement initial compte tenu des fluctuations des marchés financiers et subir ainsi une perte en capital.

- D'autre part, cela offre à l'épargnant la possibilité de mettre de côté petit à petit. Il se constitue ainsi un capital de façon progressive et lisse son effort d'épargne sur la durée.

Dans le cadre du PER, vous êtes incité à épargner sur le temps long. Cette « contrainte » est en réalité un atout, car elle vous permet de diversifier votre allocation avec des supports financiers plus risqués et potentiellement plus performants. Pour autant, vous pouvez avoir besoin de votre épargne avant l'âge de la retraite dans certaines situations, raison pour laquelle la loi a prévu quelques exceptions. **Quelles sont les conditions pour débloquer les fonds de mon PER ?**

Plusieurs cas de déblocage anticipé du PER ont été prévus par la loi :

- L'invalidité
- Le décès de l'époux ou l'épouse ou du partenaire de Pacs
- L'expiration des droits aux allocations chômage
- Le surendettement
- La cessation d'activité non salariée (à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire)
- L'acquisition de la résidence principale

Hormis l'achat de la résidence principale, ces situations correspondent à ce qu'on appelle généralement « les accidents de la vie ».

Vous êtes dans l'une de ces situations ? Découvrez la démarche pour débloquer votre PER Adressez à l'organisme gestionnaire de votre contrat un courrier recommandé avec accusé de réception :

- Formulez clairement votre demande et les éléments qui la motivent.
- Pensez à joindre un justificatif d'identité, un justificatif de la situation exceptionnelle que vous rencontrez et qui justifie le déblocage, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel vous souhaitez que les fonds soient versés.

Comment récupérer l'épargne sur mon PER à la retraite ?

La phase de liquidation succède à la phase d'épargne et intervient au moment de la retraite (ou à l'âge légal de la retraite).

Vous avez alors la possibilité de récupérer votre épargne :

Sous forme de rente viagère. Ce mode de sortie consiste à transformer le capital en un revenu garanti et régulier jusqu'à votre décès.

Sous forme d'un capital. Ce dernier est versé au plus tôt à la date de liquidation de votre pension à un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de votre départ à la retraite. Le capital peut être versé en plusieurs fois.

Partiellement en capital et en rente. Si la liberté de choix entre capital et rente existait déjà dans l'ancien Perco, ce n'était pas le cas en ce qui concerne les contrats Madelin ou article 83 qui prévoyaient uniquement la sortie en rente. Le Perp, quant à lui, prévoyait une sortie en rente ou -à hauteur de 20 % maximum- en capital. En créant les nouveaux PER, la loi Pacte a donc à la fois harmonisé les règles de sortie et généralisé des règles communes plus favorables aux épargnants.

Source : La France Mutualiste